



Le MFFP souhaite-t-il priver les pêcheurs des touladis du nord du Québec?

Ça fait maintenant un an que la FédéCP demande au MFFP de procéder à un changement réglementaire concernant le transport des touladis, que le nouveau plan de gestion demande de transporter entiers, ou entiers et éviscérés, une mesure fort embêtante pour de nombreux pêcheurs.

En effet, si le transport entier de touladis de petite taille est facile, il en va autrement lorsqu'il s'agit de poissons trophées. Déposer un spécimen de quelques kilos dans une glacière est simple, mais pour les « monstres » du nord du Québec, c'est une autre histoire. D'autant plus que l'éloignement et les délais de conservation qu'il impose ajoutent au problème.

La situation a été soulevée l'année dernière par des pêcheurs qui préparaient leur expédition annuelle au réservoir Caniapiscau, qui recèle de poissons impossibles à faire entrer entiers dans des glacières ou congélateurs portatifs. Lorsqu'on parle de poissons de 8, 10 ou 12 kg, il est difficile de trouver une solution de conservation vraiment pratique autre que la mise en filets ou en morceaux. Découpés, les poissons sont plus facilement refroidis ou congelés, sans compter que cela permet de se débarrasser de la tête. Ces amateurs, qui ont informé la FédéCP du problème, ont de plus indiqué que si la situation perdurait et qu'ils ne pouvaient



PHOTO : WIKIPEDIA

plus ramener chez eux le trophée pour lequel ils font ce voyage annuel, ils cesseront de pêcher le touladi dans ces secteurs, ou de le pêcher tout simplement.

C'est donc depuis un an que la FédéCP interpelle Faune Québec à ce sujet. Mais le secteur de la protection de la faune continue de rappeler que la loi c'est la loi, et celle-ci mentionne que lorsqu'on applique à une espèce une gamme de taille, comme dans le cas du doré, ou une limite de taille, comme dans celui du touladi, elles sont assorties d'une obligation de transporter les poissons entiers. Ce à quoi la FédéCP répond qu'on n'a qu'à modifier la loi. Celle-ci doit être conçue de façon à servir les gens, et non à les brimer.

Si le nouveau plan de gestion permet de capturer un touladi de plus de 60 cm dans les régions nordiques, il devrait aussi contenir des mesures qui en facilitent la préservation. La FédéCP suggère simplement que dans les régions nordiques, si un touladi est coupé ou fileté, on considère qu'il s'agit du poisson de plus de 60 cm qu'il est permis de conserver dans ces secteurs.

Rappelons que les biologistes travaillant sur l'aspect scientifique de la gestion de la ressource ont pour leur part indiqué que le mode de transport n'avait aucune incidence sur l'efficacité ni sur les résultats anticipés du plan de gestion du touladi.

Félicitations aux moniteurs régionaux 2014

Le titre de moniteur régional peut être décerné chaque année à un bénévole qui s'est démarqué de façon distinctive dans ses fonctions de moniteur PESCOF dans sa région. Sécurité Nature, l'action éducation de la FédéCP, vous présente avec fierté et reconnaissance les nominations 2014 des moniteurs régionaux :

- | | | | |
|----------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| • Bas-Saint-Laurent | M. Pierre Bilodeau | • Chaudière-Appalaches | M. Daniel Nolet |
| • Capitale-Nationale | M. Richard Dubé | • Lanaudière | M. Viateur Bergeron |
| • Estrie | M. Réjean Côté | • Montréal-Laval-Montérégie | M. Pierre J. Cyr |
| • Outaouais | M. Jérémie Bergeron | • Abitibi-Témiscamingue | M. Jean-Marie Poliquin |



Nouvelle déception pour les amateurs de chasse au caribou

La FédécP et les chasseurs qu'elle représente ont connu une nouvelle déception en regard de l'activité de chasse au caribou dans le nord du Québec. En effet, le MFFP a annoncé le 6 février dernier qu'il procédait à une nouvelle réduction du nombre de permis attribués par tirage au sort pour ceux qui souhaitent se rendre dans la zone 22A. Cette nouvelle règle sera en vigueur à partir de la saison 2015-2016. Ainsi, le nombre de gagnants au tirage au sort pour la chasse dans cette zone passera de 250 (500 permis) à 125 (250 permis).

Pour la FédécP, il semble que cette dégringolade se terminera lorsque les chasseurs québécois auront été complètement évincés du nord par les communautés autochtones, qui ont toujours souhaité la disparition de la zone 22A pour se réserver ses territoires.

Il faut se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, en 2010, 1000 gagnants se partageaient les 2000 permis disponibles pour la zone 22A. Avec un accompagnateur par gagnant, et un quota de deux caribous par permis, cela représentait une récolte potentielle de 4000 caribous. Celle-ci est maintenant réduite à 500, ce qui représente 12 % de la récolte potentielle originelle.

Le gouvernement invoque encore et toujours une baisse draconienne de population pour justifier cette baisse de per-



PHOTO : VIRGINIE LEBLANC

mis. Pourtant, la baisse réelle de 19 % porte la harde de la rivière aux Feuilles, visée par la chasse, à 380 000 bêtes. Ce nombre est jugé élevé en regard du plan de gestion du caribou du Nord-du-Québec 2004-2010 toujours en vigueur. Vu sa densité, ce troupeau pourrait soutenir une récolte pouvant aller jusqu'à 13 % des individus. Pourtant, l'an dernier, moins d'un pour cent du troupeau a été récolté par la chasse sportive.

La FédécP maintient donc qu'aucune explication biologique n'explique la baisse d'attribution de permis et de quotas imposée aux chasseurs sportifs. Il faut bien comprendre que les modalités de gestion de la chasse sportive doivent reposer sur des considérations biologiques et scientifiques, ce qui n'est pas le cas ici. De plus,

puisque la pérennité des caribous de la rivière aux Feuilles passe probablement par une baisse d'effectifs pour les aider à préserver leurs aires d'alimentation, la chasse joue un important rôle de régulation.

Heureusement, il semble que le ministre responsable des forêts et de la faune, monsieur Laurent Lessard, soutienne le maintien de la zone 22A et l'attribution des permis par tirage au sort pour les chasseurs résidents. La Fédération espère maintenant que les résultats du prochain inventaire confirmeront la santé du troupeau de la rivière aux Feuilles et obligeront les décideurs à appliquer le plan de gestion en vigueur. Il faut redonner aux chasseurs le privilège de profiter de cette ressource collective.

Une année record pour la relève à la chasse

En ce qui concerne la relève à la chasse, l'année 2014 marque une année record pour Sécurité nature, l'action éducation de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, étant donné que plus de 20 150 candidats ont suivi le cours obligatoire d'Initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF).

Depuis 1972, Sécurité nature dispense les cours préalables à la pratique de la chasse au Québec par le biais du Pro-

gramme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune (PESCOF). L'augmentation de la relève à la chasse se fait sentir depuis quelques années. De même qu'avec les 20 158 participants pour le cours ICAF en 2014, Sécurité nature a noté une augmentation de 22 % par rapport aux 16 917 participants en 2012.

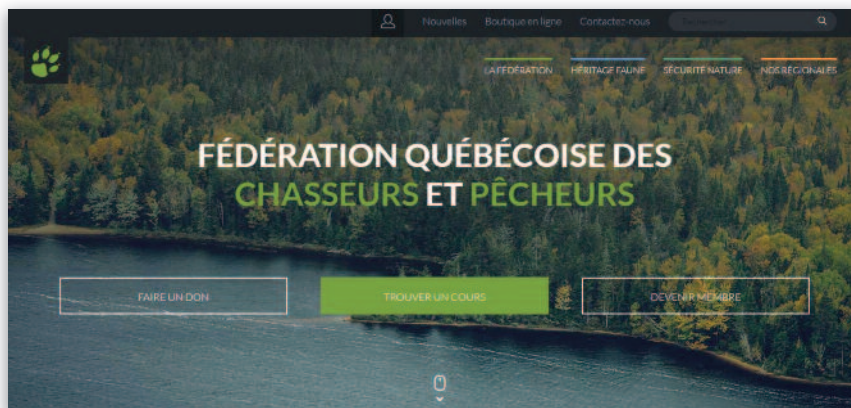
Sécurité nature tient à remercier et à féliciter les quelque 450 moniteurs bénévoles pour leur engagement et leur

travail remarquable en ce qui concerne la formation et l'éducation de la relève. Grâce à leur passion, ils contribuent à favoriser la sécurité et la perpétuité des activités de chasse au Québec.

Pour de plus amples renseignements ou pour suivre un cours préalable à la pratique de la chasse au Québec, visitez le site Internet www.fedecp.com ou téléphonez au 1 888 LAFAYNE (1 888 523-2863).

Un nouveau Site Web pour la Fédécq

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (Fédécq) est fière d'annoncer la mise en ligne de son nouveau site web; fedecq.qc.ca. Entièrement remodelé, le nouveau site exploite les dernières technologies en matière de design web pour offrir à ses clientèles une expérience pratique et agréable. L'architecture simple et la navigation intuitive facilitent l'accès au contenu autant à partir d'un ordinateur que d'un appareil mobile.



Quelques nouveautés

Il est dorénavant plus facile pour les utilisateurs de trouver les renseignements concernant les nombreux cours offerts dans toutes les régions du Québec et de s'y inscrire.

Afin de favoriser la synergie entre ses différents outils interactifs, des onglets facilement repérables menant aux

plateformes Zone Chasse, Mentorat, Allons pêcher et Pourquoi chasser ont été ajoutés.

Une nouvelle section offre maintenant la possibilité aux chasseurs et aux amateurs de cuisine au sens plus large de trouver des recettes inédites, élaborées à partir de viande de gibiers et pour lesquelles des suggestions d'accords mets

et vins sont proposés par les connaisseurs de la Société des alcools du Québec (SAQ).

La mise en ligne de ce nouveau site est une excellente nouvelle pour les chasseurs et les pêcheurs. La modernisation vise à faciliter l'accès à l'information concernant la chasse et la pêche au Québec.

LE COURS EST OBLIGATOIRE POUR CHASSER LE DINDON SAUVAGE

TOUT SUR LE **DINDON SAUVAGE.**

FORMATION EN LIGNE SUR LE SITE **DINDONSAUVAGE.COM**

Formation aussi disponible en salle de classe: 1 888 523-2863 ou visitez-nous à FEDECP.COM



SÉCURITÉ NATURE

L'action éducative de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

LA CHASSE ET LA PÊCHE

VÉRITABLES MOTEURS ÉCONOMIQUES

CONGRÈS ANNUEL 2015 • 17 AU 19 AVRIL



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs



SAMEDI 18 avril 2015

7 h à 9 h

Le déjeuner sera servi
au restaurant du Manoir.

8 h

Accueil et inscription des congressistes

8 h 30

Ouverture officielle du congrès
par le président

8 h 30 à 9 h 15

Conférence d'ouverture :

Retombées économiques de la chasse
et de la pêche

Conférencier : Stéphane Martinez, MFFP

9 h 15

Pause-café

9 h 30 à 12 h 30

Bloc information :

« La chasse et la pêche, véritables
moteurs économiques »

- Étude sur les clientèles

Conférencier : Marc Plourde, FPQ

- Qui pêche et pourquoi?

Les 25-44 ans en marge des valeurs
traditionnelles

Conférencier : Jean Pagé, SÉPAQ

- Bilan du Réinvestissement
dans le domaine de la faune

Conférencier : Stéphane Martinez, MFFP

- 10 raisons d'adapter nos façons
d'organiser et de diffuser l'information

Conférencier : Pascal Alarie, FédéCP

- La formation des chasseurs : un service
essentiel en constante évolution

Conférencier : Martin Savard, FédéCP

12 h 30 – Dîner

14 h

Ateliers simultanés

- **Atelier 1** – Plomb dans les munitions;
la viande de gibier représente-elle un
risque d'intoxication ? (MFFP)
- **Atelier 2** – Le Portail FédéCP : une
gestion simplifiée pour ses membres
- **Atelier 3** – Chasseurs et agriculteurs :
un outil pour mieux collaborer

18 h

Cocktail du président

19 h 30

Banquet et encan silencieux

Pour des renseignements sur l'horaire du congrès, communiquez avec stephanievadnais@fedecp.qc.ca.

Pour vous inscrire, communiquez avec liseduchesneau@fedecp.qc.ca ou **1-888-LAFAUNE**

Certificat du chasseur codé « F » vs la chasse avec arbalète

Beaucoup de gens s'interrogent ces jours-ci sur la possibilité de chasser avec une arbalète dont le certificat du chasseur comporte un code « F » mentionnant, à l'endos, arme à feu et arbalète.

En effet, avant la modification réglementaire, le code « B » pour arbalète n'existait pas et le code « F » signifiait *Chasse à l'arme à feu et arbalète*. Puisque depuis 1994, les certificats du chasseur portent la mention PERMANENT, certains se demandent si leur privilège de chasser avec une arbalète ne serait pas permanent.

Sécurité nature souhaite dissiper les rumeurs et rétablir les faits auprès des moniteurs ainsi que des délégués qui prennent les inscriptions au cours ICAA (Initiation à la Chasse avec Arc ou Arbalète).

C'est donc à la fin de 2006 que le code « B » est apparu. Le privilège de chasser avec une arbalète a été accordé aussi aux personnes qui se sont qualifiées au cours d'Initiation à la Chasse à l'Arme à Feu (ICAA) entre 2003 et 2006 puisqu'elles ont reçu elles aussi une formation portant sur la chasse sécuritaire et responsable avec une arbalète. D'ailleurs, le secteur de la Faune du ministère de l'époque a expédié un nouveau certificat portant le code « B » à toutes ces personnes. Il est possible que ceux qui n'avaient pas, en 2006, avisé le Ministère de leur changement d'adresse ne l'aient pas reçu.

Pour consulter les réponses aux questions les plus courantes à ce sujet, visitez le www.fedecp.com dans la section formation.